

MARIAGE

DIRECTION
DE LA RELATION
AUX USAGERS

SERVICE ÉTAT CIVIL

Hôtel de ville
Place de la République
36000 Châteauroux
02 54 08 33 00

service.etat-civil
@chateauroux-metropole.fr

OUVERTURE :
Lundi, mardi, mercredi,
vendredi : 9h-17h
et le jeudi 9h30-17h

+ D'INFOS :
www.chateauroux-metropole.fr



À SAVOIR

Le mariage ne peut pas être célébré avant le dixième jour qui suit la publication des bans. Exemple : Si les bans sont publiés le 4 juin 2023, le mariage peut être célébré à partir du 15 juin 2023.



QUI PEUT SE MARIER ?

Les partenaires doivent être :

- majeurs,
- libres de toute union,
- ne pas avoir de lien de parenté direct.



- Les personnes **étrangères** doivent avoir l'âge de la majorité fixé dans leur pays d'origine.
- Pour les **majeurs sous protection**, la présence ou l'accord du tuteur/curateur n'est pas nécessaire, cependant il doit être informé du projet de Pacs du majeur protégé.



LE MARIAGE EN TROIS ÉTAPES :

- 1 Constituer le dossier.

La liste des pièces à fournir est disponible à l'accueil de la mairie ou en ligne sur www.service-public.fr

- 2 Prendre rendez-vous pour la conclusion du dossier de mariage sur www.chateauroux-metropole.fr

- 3 Se présenter ensemble le jour du rendez-vous avec l'ensemble des pièces demandées (du lundi au vendredi, de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30 et le jeudi à partir de 9h30.

Le dépôt de dossier doit avoir lieu moins d'un an avant la date de célébration du mariage.



GUIDE DU MARIAGE

Un guide complet est à votre disposition afin de répondre à toutes vos questions concernant :

- la constitution du dossier de mariage,
- le choix du contrat de mariage,
- l'organisation du mariage.



CHÂTEAURoux
MÉTROPOLe